

Recours au Règlement

Nous partageons cette responsabilité avec les provinces et nous estimons qu'elles devraient offrir beaucoup plus financièrement aux agriculteurs.

Je pense que l'offre proposée est équitable. Nous sommes ouverts. Nous attendons la réponse des provinces. Nous croyons que le gouvernement fédéral et les provinces peuvent s'entendre.

• (1500)

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, les agriculteurs du sud de la Saskatchewan et du Manitoba ont subi l'été dernier une sécheresse pire que celle de l'année précédente. Il y a six mois qu'ils attendent une décision. Ils n'ont droit depuis des mois qu'à des disputes fédérales-provinciales. Quand le ministre va-t-il envoyer des chèques aux agriculteurs qui veulent faire leurs semis de printemps? Quand donc?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur a répondu à ces questions hier.

Ces deux dernières années, nous avons consacré près de 8 milliards à l'agriculture. Dans la même période, les trois provinces n'y ont consacré que 1,4 milliard. Je ne pense pas que ce soit très équitable comme partage.

Nous avons prévu des crédits, et l'argent est là. Nous n'avons pas d'idées préconçues. Nous attendons la réponse des provinces et je pense que l'argent est là. C'est un effort sérieux du gouvernement fédéral en faveur des agriculteurs canadiens.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI C-21 PROPOSÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si vous voulez bien me le permettre, j'aimerais profiter de l'occasion pour invoquer le Règlement au sujet d'un message du Sénat qui concerne le projet de loi C-21. Je voudrais exposer les raisons qui me font dire que ce message est irrecevable, et demander l'avis de la présidence sur les termes d'une motion constituant message de renvoi au Sénat.

Les usages parlementaires séculaires ont tracé une nette division des pouvoirs et des attributions entre les deux Chambres, et fixé ainsi le rôle de chacune en régime bicaméral. Ces attributions sont exposées dans divers ouvrages, dont Erskine May et Beauchesne pour n'en

citer que deux. La division des responsabilités est également établie aux articles 53 et 54 de la Loi constitutionnelle et aux articles 79 et 80 du Règlement de la Chambre, qui remontent à 1967. Je demande aux députés et à la présidence de se reporter à la déclaration que j'ai faite dans cette enceinte le mars 1990 sur cette question.

Je voudrais ajouter à cette déclaration aujourd'hui et vous inviter à décider que les amendements 5 a) et b) 7 et 9 contenus dans le message de l'autre endroit sont irrecevables car ils diffèrent d'une façon ou d'une autre des conditions précises établies dans la recommandation royale relative au projet de loi C-21 et parce qu'ils empiètent sur les prérogatives financières de la Couronne. Comme je l'ai déclaré le 12 mars 1990, monsieur le Président, je crois que c'est aussi le cas de plusieurs autres amendements proposés, mais je vous laisserai le soin d'en décider. Je voudrais également parler de la recevabilité des amendements du Sénat.

Comme le Président le sait, l'un des principes importants du projet de loi C-21 consiste à faire en sorte que le régime d'assurance-chômage soit financé entièrement par les cotisations des employeurs et des employés. Or, les amendements du Sénat, surtout les amendements 7 et 9, vont tout à fait à l'encontre de ce principe et forcent à nouveau le contribuable à financer le régime dans les mêmes proportions environ que ce qui était prévu dans la loi que le projet de loi C-21 tend à modifier.

Si ces amendements étaient venus d'un député, je suis persuadé qu'on aurait invoqué le commentaire 698(5) de la sixième édition de Beauchesne pour les juger irrecevables. Ils vont manifestement à l'encontre du principe qui sous-tend le projet de loi.

Ainsi, monsieur le Président, est-il logique que le Sénat demande à la Chambre de souscrire à son message et, du même coup, de faire ce qu'elle ne pouvait faire directement? Je prétends que non, mais j'aimerais connaître la position de la présidence à ce sujet. Les amendements du Sénat auraient-ils été recevables s'ils avaient été proposés dans cette enceinte? Je crois que non. Convierait-il que la Chambre accepte des amendements venant du Sénat qui ne seraient pas acceptables s'ils venaient de députés? Le président ne devrait-il pas les déclarer irrecevables de ce fait?

Nous voudrions également connaître votre position, monsieur le Président, au sujet du fait que le projet de loi C-21 découle du budget du 27 avril 1989. À la page 14 du discours du budget, le ministre décrit les modifications à l'assurance-chômage qui contribueront pour «1,9 milliard de dollars à la réduction du déficit au cours de la première année complète d'application». Vous convien-